

ARRÊTÉ

MONUMENTS HISTORIQUES

*Le Ministre de l'Instruction publique
et des Beaux-Arts*

Vu la loi du 31 Décembre 1913 sur les Monuments Histori-
ques ;

Vu l'avis émis par la Commission des Monuments Historiques
en date du 27 Décembre 1918 ;

Vu le consentement donné par MM. Douremepuich Frères,
propriétaires ;

A R R Ê T É :

Article premier.

La façade de l'immeuble sis Petite Place N° 31, à Arras
(Pas-de-Calais) est classée parmi les monuments historiques.

Article 2.

Le présent arrêté sera transcrit au bureau des hypothè-
ques de la situation de l'immeuble classé.

Article 3.

Il sera notifié au Préfet du département du Pas-de-Calais
au Maire de la commune d'Arras et aux propriétaires intéressés,
qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son
exécution.

Fait à Paris, le 1er Septembre 1919



Signé : LAFFERRE